



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

Lutte contre l'artificialisation des sols

CONSEIL DE DÉFENSE ÉCOLOGIQUE – 27 juillet 2020

En France, entre 20 000 et 30 000 hectares sont consommés chaque année sur la nature et les terres agricoles. L'artificialisation des sols augmente presque 4 fois plus vite que la population, avec des conséquences néfastes sur l'environnement, l'économie et la société.

Afin d'inverser ce phénomène, le Gouvernement s'est fixé un objectif de « zéro artificialisation nette ». La Convention citoyenne pour le climat s'est saisie du sujet et a formulé 13 propositions en ce sens. Aujourd'hui, le Gouvernement annonce de nouvelles mesures en faveur de la sobriété foncière dans la perspective d'un prochain projet de loi et du plan de relance.

UNE PRÉOCCUPATION DE LONGUE DATE POUR LE GOUVERNEMENT

3,5 millions d'hectares sont aujourd'hui artificialisés en France, soit 6,4 % du territoire. Ramené à la population, c'est 15 % de plus qu'en Allemagne et 57 % de plus qu'au Royaume-Uni ou en Espagne. L'habitat représente plus de la moitié du flux d'artificialisation, devant les infrastructures et les surfaces d'activité économique.

L'étalement urbain, lorsqu'il n'est pas maîtrisé, a des conséquences négatives sur l'environnement : dégradation des paysages, atteinte à la biodiversité et destruction des habitats naturels de la faune et de la flore, réduction du potentiel de production agricole et de stockage de carbone, augmentation des risques d'inondation par ruissellement sur des sols de plus en plus imperméabilisés. Les conséquences économiques et sociales ne sont pas moindres : renchérissement des

équipements pour les collectivités (eau, énergie, transport et déchets), éloignement des services, commerces et emplois, dépendance à la voiture individuelle et augmentation des déplacements, dévitalisation des centres-villes et ségrégation sociale et spatiale.

3,5 millions d'hectares sont aujourd'hui artificialisés en France, soit 6,4 % du territoire. Ramené à la population, c'est 15 % de plus qu'en Allemagne et 57 % de plus qu'au Royaume-Uni ou en Espagne.

Pour lutter contre ce phénomène, le Gouvernement a fixé en 2018 un objectif de zéro artificialisation nette des sols, dans son Plan biodiversité. Cet objectif s'incarne déjà

dans plusieurs plans ministériels (lutte contre la vacance, action cœurs de ville, déploiement des opérations de revitalisation territoriale et des projets partenariaux d'aménagement, stratégie de création des aires protégées).

La sobriété foncière a par ailleurs déjà été à l'ordre du jour des précédents conseils de défense écologique : lancement de l'Observatoire national de l'artificialisation, premières annonces sur le recyclage des friches et arrêt du projet Europacity.

Un groupe de travail a été constitué en juillet 2019, rassemblant l'ensemble des parties prenantes, avec 5 réunions et deux enquêtes en ligne. Trois rapports ont été remis au Gouvernement (France stratégie, Comité de l'économie verte, CGEDD). Les préfets ont également communiqué leurs propositions. Une feuille de route ambitieuse a ainsi été élaborée, qui propose d'inventer un nouveau

modèle d'aménagement à diffuser dans l'ensemble de la société, d'aligner les outils normatifs et fiscaux avec l'objectif de sobriété foncière et d'accompagner les collectivités locales avec des cadres de contractualisation et une ingénierie territoriale renforcés.

Les 13 propositions formulées par la Convention citoyenne pour le climat pour lutter contre l'artificialisation des sols vont dans ce sens. Elles visent un objectif de division par deux du rythme d'étalement urbain pour les 10 prochaines années pour préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers, en privilégiant la réhabilitation des bâtiments existants et l'utilisation des terrains déjà urbanisés.

2/3 du rythme d'étalement urbain est dû à l'habitat

11 % de vacance commerciale en centre-ville en 2017

DES MESURES QUI REPRENENT LES PROPOSITIONS DE LA CONVENTION CITOYENNE

L'objectif de division par 2 du rythme de l'artificialisation dans les 10 prochaines années sera inscrit dans le projet de loi convention citoyenne pour le climat, ainsi que les moyens d'y parvenir. L'étalement urbain sera ainsi limité au strict nécessaire

L'objectif de division par 2 du rythme de l'artificialisation dans les 10 prochaines années sera inscrit dans le projet de loi convention citoyenne pour le climat.

dans les documents de planification et les pouvoirs des collectivités seront confortés pour régénérer le foncier déjà artificialisé.

Sans délai, les projets de zones commerciales implantées sur des terrains qui ne sont pas déjà artificialisés feront l'objet d'un moratoire mis en œuvre par les préfets avec les outils du droit actuel, puis les

« Vous préconisez d'instaurer un moratoire sur les nouvelles zones commerciales en périphérie des villes, allons-y ! Allons-y, agissons ! »

Réponse du Président de la République aux membres de la Convention citoyenne pour le climat - 29 juin 2020

conditions de délivrance de ces autorisations seront revues dans la loi afin d'atteindre l'objectif de lutte contre l'artificialisation.

Deux autres mesures sont prises pour mettre en œuvre la recommandation de la Convention citoyenne de faciliter la reprise et la réhabilitation des friches.

- **Cartofriches**, un outil d'aide à l'identification des friches, est lancé pour accompagner les collectivités dans le recyclage du foncier déjà artificialisé. Ce portail en ligne sera accessible à toutes les collectivités dès 2021. Un prototype en ligne depuis juillet 2020 recense déjà plus de 1 200 sites de friches.
- **Un fonds friches sera lancé dans le cadre du plan de relance.** Il permettra de remettre en état, dans les deux prochaines années, plusieurs centaines d'hectares de friches, pour les transformer en sites « prêts à l'emploi », équilibrer les déficits d'opérations de requalification territoriale, et encourager la ville dense et désirable.

Plus de
80 000
hectares de
friches déjà
recensés

2 000
hectares de
friches
transformés
d'ici 2022